

Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1^{er} juillet 2012 au 30 septembre 2012 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille, des œufs et des ovalbumines

(2012/C 131/04)

Les règlements de la Commission (CE) n° 1384/2007 ⁽¹⁾ et (CE) n° 1385/2007 ⁽²⁾ ont ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits du secteur de la viande de volaille. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de mars 2012 pour la sous-période du 1^{er} avril au 30 juin 2012, pour les contingents 09.4091, 09.4092, 09.4411 et 09.4421 portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission ⁽³⁾, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingente suivante, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2012, et figurent à l'annexe de la présente communication.

⁽¹⁾ JO L 309 du 27.11.2007, p. 40.

⁽²⁾ JO L 309 du 27.11.2007, p. 47.

⁽³⁾ JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 septembre 2012 (en kg)
09.4091	280 000
09.4092	206 003
09.4411	2 550 000
09.4421	336 000